

Notice relative à la déclaration des primes**Catégorie 8 (édition 01/2026)****Projets non réalisés****Domaines d'activités**

**Tous les domaines d'activités des catégories 1 - 5 :
Projets non exécutés.**

Activités

Tous les projets qui ne sont pas/n'ont pas été réalisés.

Une modification/correction peut être apportée à la déclaration annuelle d'honoraires pour

1) des projets qui ont été déclarés dans les catégories 1 à 5 et pour lesquels il s'est avéré ultérieurement qu'ils ne seraient pas exécutés. La modification doit être communiquée lors de la prochaine déclaration, en indiquant le projet concerné et la somme d'honoraires correspondante.

2) des projets qui ont été déclarés dans la catégorie «travaux non effectués» mais pour lesquels il s'avère ultérieurement qu'ils seront finalement exécutés.

La modification (catégories 1 à 5) doit être communiquée lors de la prochaine déclaration, en indiquant le projet concerné et la somme d'honoraires correspondante.